

Le présent document a pour objet de reprendre les dispositions applicables :

1. aux conditions d'accès à Globalia
2. aux modalités d'application du règlement
3. aux avantages Globalia
4. à l'information des clients

Article 1 : Cadre général

Globalia permet d'offrir des avantages aux clients qui détiennent plusieurs produits d'assurance de L'Ardenne Prévoyante auprès d'un même intermédiaire en assurances.

La durée des avantages est liée à Globalia indépendamment de la durée des contrats concernés.

Article 2 : Conditions d'accès à Globalia

Conditions

- Le preneur des contrats d'assurance est une **personne physique**. Les personnes morales (sociétés, associations, ...) sont exclues.
- Un ou des contrats habitation souscrits par 2 preneurs peuvent être intégrés à Globalia pour autant que les preneurs résident à la même adresse.
- Un contrat auto souscrit par un indépendant à titre principal ne peut pas faire partie d'un Globalia.
- Le preneur d'assurance assure **au minimum 2 risques dont 1 risque principal** (voir tableau en annexe) auprès du même intermédiaire en assurances. Un contrat résilié ou suspendu n'est pas pris en compte.

Modalités

- Le preneur doit, par l'intermédiaire de son courtier, informer L'Ardenne Prévoyante des contrats qu'il veut regrouper pour bénéficier des avantages Globalia.
- La **date d'échéance est identique** pour tous les contrats repris dans un Globalia.
- Le fractionnement de la prime est libre, pour autant que la prime fractionnée du contrat soit supérieure à 9 euros toutes taxes comprises. La domiciliation des primes mensuelles est obligatoire.
- Le preneur d'assurance a la possibilité de rajouter des risques **principaux** ou **accessoires** (voir tableau en annexe) qui bénéficieront aussi des avantages de Globalia conformément au présent règlement.

Article 3. Avantages pour les preneurs d'assurance détenteurs d'un Globalia

3.1. Fractionnement offert

Les frais de fractionnement ne seront pas appliqués aux primes des contrats d'assurance repris dans un Globalia. Cet avantage est accordé :

- dès la première quittance en cas de souscription d'un nouveau contrat répondant aux conditions de l'article 2 ;
- à la prochaine quittance principale si les conditions d'accès à Globalia sont remplies entre deux échéances principales.

Si un preneur d'assurance ne remplit plus les conditions reprises à l'article 2, les frais de fractionnement de ses primes seront appliqués automatiquement et de plein droit aux contrats concernés dès l'échéance principale suivante.

3.2. Réduction de 5% pour pluralité

Le preneur d'assurance bénéficie d'une réduction de prime de 5% pour les risques de Globalia mentionnés dans le tableau repris en annexe si le Globalia comporte aux moins 2 risques principaux.

Cette réduction ne s'applique pas aux primes :

- des garanties catastrophes naturelles du Bureau de Tarification
- des garanties assistance
- des garanties protection juridique
- des contrats Confort Spéciale habitation

Si un preneur d'assurance ne remplit plus les conditions reprises à l'article 2, les réductions de prime seront supprimées automatiquement et de plein droit pour les contrats concernés dès la prochaine échéance principale. Il en va de même si le Globalia ne comporte plus au moins 2 risques principaux.

3.3. Franchise anglaise en habitation

Cet avantage Globalia vise à appliquer, en cas de sinistre Confort Habitation, une franchise anglaise plus avantageuse pour l'assuré que celle mentionnée dans les conditions particulières.

La franchise est le montant qui demeure à charge de l'assuré en cas de sinistre.

La franchise est dite anglaise quand la compagnie paye intégralement l'indemnité lorsque cette dernière dépasse le montant de la franchise. Si l'indemnité est inférieure à la franchise, il n'y a pas d'intervention.

Concrètement, si les conditions particulières mentionnent :

- une “franchise”, l’avantage consiste à transformer la franchise en une franchise anglaise ;
- une “franchise anglaise doublée”, l’avantage consiste à réduire de moitié le montant de la franchise anglaise.

Cet avantage est valable pour les sinistres dans le cadre d’un contrat Confort Habitation, à l’exception :

- des sinistres relevant des garanties responsabilité civile vie privée, protection juridique et catastrophes naturelles du Bureau de Tarification ;
- des sinistres relevant d’une garantie pour laquelle les conditions particulières prévoient une franchise spécifique majorée, c’est-à-dire une franchise autre que la « franchise » ou la « franchise anglaise doublée » décrite dans les conditions générales. (Exemple : franchise majorée imposée par la compagnie suite à une aggravation du risque).

Cet avantage ne s’applique pas aux immeubles de plusieurs unités.

Article 4. Information annuelle

Le preneur d’assurance recevra à l’échéance principale des contrats de son Globalia un récapitulatif des risques assurés et des primes. Il peut contacter son intermédiaire en assurances auprès duquel il pourra aussi recevoir une vue détaillée de sa situation d’assurance.

Article 5. Règlement : Information, durée et modification

Le règlement est disponible à tout instant sur www.ardenneprevoyante.be ainsi qu’auprès des intermédiaires en assurances. La présente version est d’application à partir du 25 octobre 2023, pour une durée indéterminée.

Les avantages liés à la prime d’assurance sont déterminés en référence à la version du règlement en vigueur au moment de l’établissement de la quittance de l’échéance principale.

Pour déterminer les avantages en cas de sinistre, il y a lieu de se référer à la version du règlement en vigueur à la date de sa survenance.

L’Ardenne Prévoyante se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment. Les versions antérieures du règlement sont disponibles sur simple demande auprès des intermédiaires en assurances.

Annexe : tableau des risques et avantages

Types de risques	Risque principal	Risque accessoire	Fractionnement offert	Réduction de prime	Franchise Globalia
Maison	OUI		OUI	OUI	OUI
Appartement	OUI		OUI	OUI	OUI
Habitat léger	OUI		OUI	OUI	OUI
Garages mis en location	OUI		OUI	OUI	OUI
Immeuble de plusieurs unités	OUI		OUI		
Voiture	OUI		OUI	OUI	
Camionnette	OUI		OUI	OUI	
Classic car	OUI		OUI	OUI*	
Old timer	OUI		OUI		
Mobilhome	OUI		OUI		
Cyclomoteur	OUI		OUI	OUI	
Moto	OUI		OUI	OUI*	
Quad, buggys	OUI		OUI	OUI*	
Accident vie privée		OUI	OUI	OUI	
RC vie privée		OUI	OUI	OUI	

** La réduction de prime Globalia n'est pas accordée si le preneur bénéficie déjà d'une réduction de prime liée à un usage limité car un autre véhicule est aussi assuré à L'Ardenne Prévoyante.*